



**DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION PERMETTANT
UNE PRÉSENCE INDISPENSABLE DURANT
LE COUVRE-FEU LIÉ À LA COVID 19**

Le gouvernement du Québec a décrété un couvre-feu entre 20h et 5h pour l'ensemble de la province jusqu'au 8 février 2021. Une des provisions acceptées pour se retrouver à l'extérieur de sa résidence durant cette période est une présence liée à son emploi jugé essentiel ou pour une activité de formation ou de recherche jugée essentielle à son institution d'enseignement.

L'Université Laval aura la capacité de rédiger une lettre *pro forma* justifiant le contournement du couvre-feu si la présence de la personne est jugée indispensable pour le maintien d'une activité.

Pour émettre cette lettre, nous exigeons du supérieur immédiat du membre du personnel ou du responsable de l'étudiant de justifier la présence « indispensable » de cette personne à l'extérieur de son domicile durant la période de couvre-feu par le biais du formulaire suivant qui devra être acheminé par courriel à l'adresse covid19@fsaa.ulaval.ca.

PRÉNOM ET NOM DU DEMANDEUR

COURRIEL DU DEMANDEUR

ADRESSE DE LA RÉSIDENCE

STATUT

NOM DU SUPÉRIEUR / RESPONSABLE

RAISON DE LA DEMANDE